

**E 7378**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 7 juin 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 7 juin 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.**  
Nomination de M<sup>me</sup> Sophie BARON, membre suppléant français, en  
remplacement de M. Hervé LANOUZIÈRE, membre démissionnaire.

10350/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 mai 2012 (04.06)  
(OR. en)**

**10350/12**

**SOC 410**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

---

au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL

---

n° doc. préc.: 8531/12 SOC 257

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

- Nomination de Mme Sophie BARON, membre suppléant français, en remplacement de M. Hervé LANOUZIÈRE, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Hervé LANOUZIÈRE, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (France) du comité mentionné en objet.
  
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement français a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

M<sup>me</sup> Sophie BARON  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
Direction générale du Travail  
Adjointe au chef de bureau (CT1)  
39-43 Quai André Citroën  
FR-75902 PARIS cedex 15  
Tél: + 33 1 44 38 24 20  
Fax: + 33 1 44 38 27 67  
*e-mail: sophie.baron@travail.gouv.fr*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil ci-jointe portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010<sup>2</sup>, du 22 mars 2010<sup>3</sup>, du 29 mars 2010<sup>4</sup>, du 19 avril 2010<sup>5</sup> et du 21 mars 2011<sup>6</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Hervé LANOUZIÈRE.
- (3) Le gouvernement français a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.  
<sup>2</sup> JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.  
<sup>3</sup> JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.  
<sup>4</sup> JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.  
<sup>5</sup> JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.  
<sup>6</sup> JO C 92 du 24.3.2011, p. 9.

Article premier

M<sup>me</sup> Sophie BARON est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Hervé LANOUZIÈRE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

*Par le Conseil*

*Le président*